

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Blanc-----
ARTICLE 79

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux articles L. 541-43 et L. 542-11 »,

les mots :

« à l'article L. 541-43 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.